Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260309-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 1
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : 23 avril 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Monsieur Bernard LEPAIGNEUL à Monsieur Thierry NUSS.

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 20h31.

Madame Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026/ 03 / 09 : 7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : **Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe Fort.**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe du Fort Saint-Père de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260309-DE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire sort de la salle, ne prend pas part au vote et nomme monsieur Thierry NUSS président de séance pour cette délibération ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Thierry NUSS :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE **Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	-	267 315.30 €	267 615.30 €
	Recettes réalisées	-	251 259.43 €	251 259.43 €
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	-	276 361.65 €	276 361.65 €
	Dépenses réalisées	-	240 635.91 €	240 635.91 €
	Restes à réaliser	-	-	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-	10 623.52 €	10 623.52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-	9 046.35 €	9 046.35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-	19 669.87 €	19 669.87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	-	**19 669.87 €**	**19 669.87 €**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260309-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le CFU du Budget Annexe du Fort de l'année 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francis RICHEUX